

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20220824-134**



### **POLICE MUNICIPALE**

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de la République, Fête des 20 ans de CESAM

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1,

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 417-10 et R 412-28,

Vu la demande de l'Association CESAM d'organiser une animation le 10 septembre 2022,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité et son bon déroulement,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Le 10 septembre 2022 de 08h00 à 24h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la Place de la République devant l'Allégro, sauf pour les organisateurs et les services assurant des missions sanitaires ou de sécurité. Aux interdictions de stationner citées, le stationnement sera considéré comme gênant.

Article 2 : La voie de circulation en direction du parking haut sera fermée au besoin. Les accès à l'Allegro sont interdits à la circulation et au stationnement des véhicules sauf pour les organisateurs et les services assurant une mission d'ordre sanitaire ou de sécurité.

Aux interdictions de stationner citées, le stationnement sera considéré comme gênant.

Article 5 : La signalisation relative à la présente réglementation de cette manifestation sera mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Toutes dispositions devront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les consignes des autorités.

Les consignes des autorités sanitaires de lutte contre la propagation de la COVID 19 devront être respectées.

La manifestation pourra être suspendue ou annulée, à tout moment, sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités.

Article 6: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- \* Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
  - \* Monsieur le Chef de Police Municipale à Miribel,
  - \* Mr Armel CHEBBI, organisateur de la manifestation
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à Miribel, le 24 Aout 2022

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le RAA le :  
Affiché :  
Notifié le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

